



LA VIGUEUR DU PARTENARIAT SOCIAL, MÊME EN 2023

AGEFI - 03.11.2023

« LES SALAIRES EFFECTIFS ET MINIMAUX ONT AUGMENTÉ EN MOYENNE DE RESPECTIVEMENT 2,5% ET 1,9% EN 2023. »

L'Office fédéral de la statistique vient de publier les résultats de ce qui a été convenu, pour 2023, entre les partenaires sociaux signataires des principales conventions collectives de travail (CCT) de Suisse, à savoir celles qui comptent au moins 1'500 personnes assujetties. Les chiffres confirment une hausse nominale des salaires effectifs (à savoir les salaires bruts effectivement perçus par les travailleurs) de 2,5% en moyenne en 2023, soit nettement plus que les années précédentes : 0,8% en 2022, 0,4% en 2021, 0,9% en 2020 et 1,1% en 2019. En tenant compte des prévisions de renchérissement pour 2023 (+2,2%), les salaires réels dans le domaine conventionnel devraient très légèrement augmenter de 0,3% cette année.

A noter qu'un peu plus de 655'000 personnes sont concernées par des accords sur les salaires effectifs. Celles qui tirent le mieux leur épingle du jeu sont actives dans les secteurs de l'information et la communication, ainsi que du commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles (+2,9%). A l'inverse, la hausse n'est que de 1,9% dans le secteur de la santé humaine et l'action sociale.

Contrairement aux deux années précédentes, la hausse moyenne des salaires conventionnels pour 2023 s'est répartie essentiellement à titre collectif (+2,1%), et à hauteur de 0,4% à titre individuel. Ainsi, 86% de la masse salariale destinée aux augmentations de salaires a été attribuée de manière égale aux personnes concernées.

De leur côté, les salaires minimaux ont progressé en moyenne de 1,9% en 2023, contre 0,6% en 2022, 0,2% en 2021, 0,7% en 2020 et 0,8% en 2019. Un peu plus de 1'832'000 personnes sont au bénéfice d'une CCT qui contient des clauses normatives sur les salaires minimaux et dans laquelle des accords sur les salaires minimaux ont été conclus. En tête de peloton on retrouve les activités financières et d'assurance (+3,7%) et en queue le domaine de la construction (+1%).

Une nouvelle fois, il se confirme que la diversité du tissu des conventions collectives, issues du dialogue et de la collaboration entre les représentants des employeurs et des travailleurs, permet d'offrir des conditions de travail ajustées aux branches et à leurs réalités, sur une aire géographique définie, sans intervention du législateur. Avec les CCT, il y a une cohérence de ces conditions de travail sur la base de décisions prises par les acteurs de la branche eux-mêmes, qui reviennent volontiers régulièrement à la table de négociation pour discuter d'adaptations salariales, voire d'autres modifications des conditions de travail lorsque les circonstances évoluent.

Que ce soit pour les employeurs ou pour les travailleurs, ce cadre réglementaire librement négocié reste bien préférable aux solutions étatiques, alors que cela fait plus de huitante ans que règne dans notre pays la paix du travail, dont le partenariat social est le fondement. Il reste un rempart contre l'étatisme et un précieux facteur de stabilité.